

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4342**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 30, rue des Deux Amants et appartenant à la Ville de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4342**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 30, rue des Deux Amants et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La loi du 5 juillet 2000 oblige les communes à réaliser des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les secteurs devant accueillir ces équipements sont désignés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, approuvé le 22 avril 2003. Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon a eu en charge la gestion de ces aires.

Lors de la séance du 20 novembre 2006, le Conseil municipal de la Ville de Lyon a validé la désignation du terrain communal situé 30, rue des Deux Amants à Lyon 9° pour permettre l'aménagement ultérieur, par la Communauté urbaine, d'une aire de passage de gens du voyage de 16 places.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine acquerrait à titre gratuit le bien ci-dessous désigné situé 30, rue des Deux Amants à Lyon 9°.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 3 265 mètres carrés, cadastrée BP 253.

La date d'entrée en jouissance est le 7 juillet 2010, date à laquelle l'aire a été mise au service des usagers.

Il est précisé qu'en cas de désaffectation, cette parcelle de terrain serait remise gratuitement à la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 mai 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 3 265 mètres carrés, cadastrée BP 253, située 30, rue des Deux Amants à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 4 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.